

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 400 /JUST.

Astrida, le 21 février 1951.-

Objet:
Supplément au Code
du Congo Belge.-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, par paquet séparé, 5 exemplaires du supplément du Code du Congo Belge.

Le personnel territorial d'Astrida en a reçu directement des Services provinciaux d'Usumbura.

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J.KIRSCH,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI .-